

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel : MARDI 21 MAI 2024 sur [e-space](#) pour soumission électronique.

INSTRUMENT	APPEL INFRASTRUCTURES & GRANDS ÉQUIPEMENTS 2024		
	DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
	PROMOTEUR RICE PRINCIPAL RICE	CO-PROMOTEURS RICES	RECTEUR RICE
Infrastructures & Grands équipements INFRA-GEQ	Jeudi 26 septembre à 14h*	Jeudi 3 octobre à 14h	Jeudi 10 octobre à 14h

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. La proposante ou le proposant ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, elle ou il est tenu de s'assurer de la soumettre dans les délais.

Les décisions d'attribution seront prises lors du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS d'avril 2025. Les projets INFRA-GEQ débuteront le 1^{er} juin 2025.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTRUMENT INFRA-GEQ

DURÉE	OBJET	CO-PROMOTEUR RICES POSSIBLE ?
3 ou 6 ans	L'INFRA-GEQ est mono- ou pluri-universitaire.	Oui

Une candidature INFRA-GEQ permet de solliciter un financement pour l'acquisition de grands équipements spécialisés, la mise en place d'infrastructures de recherche ou la mise à niveau d'installations existantes (*upgrade*).

Elle permet de solliciter un financement compris entre 300.000 € et 800.000 € maximum à répartir sur une période de 3 ou 6 ans pour couvrir des dépenses en équipement ainsi que certaines dépenses en personnel et fonctionnement.

3. REMARQUES PARTICULIÈRES

3.1 Pré-validation

Toute candidature doit faire l'objet au préalable d'une pré-validation par les autorités rectorales de l'université à laquelle est rattachée la promotrice principale ou le promoteur principal sur base de critères de faisabilité (financière, humaine et technique) et de redondance (existence d'un équipement ou d'une infrastructure déjà disponible).

Les administrations de la recherche sont responsables de cette procédure au sein de chaque université.

Aucun document ou procédure particulière n'est requis auprès du F.R.S.-FNRS. La validation des autorités rectorales fera foi de recevabilité pour le F.R.S.-FNRS.

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

3.2 Infrastructure de recherche

Une infrastructure de recherche est une installation spécialisée qui fournit des ressources et des services à la communauté scientifique pour permettre de conduire des recherches à la pointe au niveau scientifique et technologique dans différents domaines.

L'installation s'adresse à des utilisatrices et utilisateurs externes sur base d'une politique d'accès, d'organisation et de gestion dans une perspective de long-terme.

En pratique, cette notion renvoie à toute une série d'installations telles que des plateformes d'instruments (*ex.* : plateformes d'analyse, d'imagerie, de séquençage, observatoire...), des grands équipements (*ex.* : IRM, spectromètre de masse, microscope électronique...), des collections ou des archives (*ex.* : collection de spécimens botaniques, biobanque pour du matériel biologique, archive de textes anciens...), des installations informatiques (*ex.* : cluster de calcul intensif...) ou encore des enquêtes longitudinales.

Une définition précise est disponible en annexe 1 du règlement.

3.3 Personnel

Seules les catégories suivantes sont éligibles :

- **Technicienne/ Technicien** : s'adresse au personnel technique de niveau bachelier qui exécute des tâches opérationnelles et de maintenance.
- **Scientifique non-doctorante/ non-doctorant** : s'adresse à tout personnel scientifique ou technique de niveau master qui ne poursuit pas la réalisation d'une thèse de doctorat durant les heures prestées dans le cadre de sa fonction.
- **Logisticienne/ Logisticien de recherche** : apporte un soutien scientifique et technique dans la planification, la supervision et la gestion opérationnelle de l'infrastructure et de ses activités, notamment en ce qui concerne l'utilisation et la maintenance d'équipements de pointe.

Pour toute information en ce qui concerne l'engagement de ce type de personnel, un contact doit être pris avec les services compétents de l'institution.

3.4 Fonctionnement

Les frais sollicités en fonctionnement doivent se rapporter à la mise en place, l'exploitation, la maintenance ou la mise à niveau de l'installation et de ses activités.

Seuls les frais repris ci-dessous sont éligibles en fonctionnement :

- Consommables et autres produits ou fournitures de laboratoire
- Petits équipements (< 30.000 €)
- Maintenance
- Location ou leasing
- Autres frais liés à la nature des activités de l'infrastructure
 - Indemnité pour des participantes et participants à une enquête longitudinale
 - ...
- Consultance pour une expertise en lien avec l'équipement ou l'infrastructure
- Frais de mobilité uniquement pour la consultance, la formation, l'échange d'expertise ou la collecte de ressources (spécimens, archives, échantillons, etc.)
- Formations pour développer les compétences et l'expertise pertinente
- Logiciel
- Matériel bureautique et autre matériel de support pour la conduite des activités
 - Ordinateur fixe ou portable à des fins bureautiques
 - Tablette
 - Enregistreur
 - ...
- Vacation ou jobiste pour des tâches ponctuelles de support
 - Encodage
 - ...
- Services généraux
 - Traduction et interprétariat
 - Secrétariat et coordination logistique
 - Développement informatique

- Frais d'expédition, de port et autres frais de transport
- Prestations internes
- Prestations d'un CHU partenaire
- Sous-traitance
 - Construction d'un prototype expérimental
 - Conduite d'entretiens
 - Prélèvement d'échantillons
 - ...

4. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidates et candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date limite de validation prévue pour la promotrice principale ou le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

1. Références de la demande (*pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)*).
 - **Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques
4. Curriculum vitae scientifique (max. 5 pages) + Liste de publications² de chaque promotrice/ co-promotrice et promoteur/co-promoteur
5. Partie scientifique (voir fichier modèle)
6. Plan de gestion (voir fichier modèle)
7. Aspects éthiques

BUDGET

- Description et justification des moyens sollicités : Personnel, Fonctionnement, Équipement
- Offres de prix

² Les promotrices et promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format PDF directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

➤ [Fichier modèle](#) **Partie scientifique**

1. Thématique(s) de recherche justifiant la demande
2. Informations relatives à la promotrice principale ou au promoteur principal (expertise, publications les plus représentatives, principales réalisations en recherche, composition de l'équipe)
3. Informations relatives aux co-promotrices et co-promoteurs (expertise...)

➤ [Fichier modèle](#) **Plan de gestion**

1. Pertinence scientifique et technique
2. Gestion humaine et matérielle
3. Politique d'accès, de mutualisation et d'utilisation
4. Plan financier
5. Plan de gouvernance
6. Informations complémentaires

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION – RAPPORT D'ÉVALUATION

La candidate ou le candidat peut consulter le [guide de l'évaluation](#) destiné aux expertes et experts pour mieux comprendre comment son dossier est évalué.

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures INFRA-GEQ sont les suivants :

CRITÈRES

Qualités des (co-)promotrices et (co-)promoteurs :

- CV et publications
- Rayonnement international
- Principales réalisations en recherche

Qualités du ou des programmes de recherche liés à la demande :

- Faisabilité
- Méthodologie et pertinence
- Originalité
- Collaborations

Pertinence de l'équipement demandé / qualité du projet d'infrastructure :

- Adéquation entre le projet et les besoins de la communauté scientifique
- Capacité de mise en œuvre en termes d'expertise et de ressources disponibles
- Pertinence en termes d'accès, de mutualisation et d'utilisation
- Pertinence des autres ressources sollicitées (personnel, fonctionnement)
- Robustesse financière et organisationnelle du projet

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET LA CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privée)

QUESTIONS : credits-projets@frs-fnrs.be